

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Région Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n°4648/2019/005
portant sur la levée des garanties financières de la carrière de calcaire
exploitée à Laà Mondrans, Onzenx Montestrucq et Loubieng
par la SARL Rey Betbeder
par arrêté n°92/ENV/022 du 26 août 1992

Le préfet des Pyrénées-atlantiques
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
 - VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°92/ENV/022 en date du 26 août 1992 autorisant la SARL Rey Betbeder à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur les communes de Laà Mondrans, Onzenx Motestrucq et Loubieng au lieu-dit "Arricau" ;
 - VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral complémentaire n°4648/2017/017 du 21 novembre 2017 modifiant les conditions de remise en état de la carrière ;
 - VU l'acte de cautionnement solidaire fourni par l'exploitant et établi suivant le modèle prévu par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;
 - VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 23 avril 2019 ;
 - VU le procès verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées en date du 23 avril 2019 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : LEVÉE DES GARANTIES FINANCIÈRES

La SARL Rey-Betbeder n'est plus soumise à l'obligation de disposer de garanties financières pour sa carrière de calcaire située sur les communes de Laà Mondrans, Onzenx Montestrucq et Loubieng au lieu-dit "Arricau" qui a été mise à l'arrêt définitif.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Une copie de cet arrêté est déposée à la Mairie de Laà Mondrans, à la Mairie de Onzenx Montestrucq, à la mairie de Loubieng et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

ARTICLE 3 : } DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Pau :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

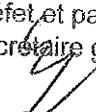
La présente autorisation peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, les Maires des communes de Laà Mondrans, Onzenx Montestrucq et Loubieng, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Inspecteurs de l'Environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SARL Rey Betbeder.

Fait à Pau le **16 MAI 2019**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA